



Écoles Maternelles de Blainville-sur-l'Eau

Règlement spécifique

Document à conserver

Préambule

En accord avec le personnel enseignant des écoles maternelles de Blainville-sur-l'Eau, et avec l'Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle, un service d'urgence municipal est mis en place au sein de la commune en cas d'absence ou défaillance des parents ou des responsables légaux à la fin de chaque demi-journée de classe.

Pour cette éventualité, un dossier d'inscription sera remis en main propre aux responsables des accueils collectifs de mineurs.

Tout changement significatif durant l'année d'inscription doit être signalé absolument auprès du service périscolaire **et** de l'école, et ce dans les plus brefs délais.

Article 1

Dans le cas précité en préambule, la commune organise un service d'urgence afin d'accueillir l'enfant. Ainsi, l'enfant sera d'autorité pris en charge par le service périscolaire communal et placé sous la responsabilité des agents territoriaux de l'accueil périscolaire «Macaron» ou «Brimbelle».

Article 2

Le Maire recherchera les raisons de cette absence et lancera le cas échéant une enquête administrative. En fonction des résultats de celle-ci, le Maire se réserve le droit d'adresser une simple remarque ou de transmettre le dossier à Monsieur le Procureur de la République.

Dans tous les cas, cette procédure fera l'objet d'une prestation forfaitaire exceptionnelle de 15 € sans aucune considération sur le temps passé par l'enfant, au sein du service d'accueil périscolaire.

Article 3

En l'absence du dossier d'inscription complété, daté et signé par les parents ou responsables légaux, les services municipaux ne prendront pas en charge le (ou les) enfant(s) scolarisé(s) dont les parents ou responsables légaux auraient été absents ou défaillants.

Ce ou ces enfants resteront alors sous la responsabilité de l'Éducation Nationale.